



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 30 JUIN 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D11 - Crématorium du Val de Saintonge - Modifications tarifaires

Date de convocation : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU.

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

**N° 11 - Crématorium du Val de Saintonge -
Modifications tarifaires****Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a attribué la concession du service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium au groupement des sociétés Poitou Granit Pompes Funèbres et FUNECAP OUEST qui ont créé la Société Crématorium du Val de Saintonge.

Le contrat de concession signé le 4 juin 2018 est entré en vigueur le 25 juin 2018. Il a été conclu pour une durée de 29 ans avec un délai de mise en service de l'équipement de 22 mois à compter de la date de signature du contrat.

Les dispositions tarifaires de ce contrat prévoient notamment une révision annuelle de la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier de chaque année (article 27).

Toutefois, suite à l'avenant n° 2 au contrat de concession du service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium qui autorise, notamment, le remplacement des columbariums initialement prévus par des cavurnes en pierre et des espaces d'inhumation des cendres sous plantations végétales, il convient de modifier la grille tarifaire pour appliquer cette substitution de prestation de service.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-jointe dont l'application sera mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20220630-
2022_06_D11-DE
AR Sous-préfecture le **01 JUL. 2022**
Publication dématérialisée le

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.